

# Le Domaine de Santeny

## Livret d'accueil

Version 2026

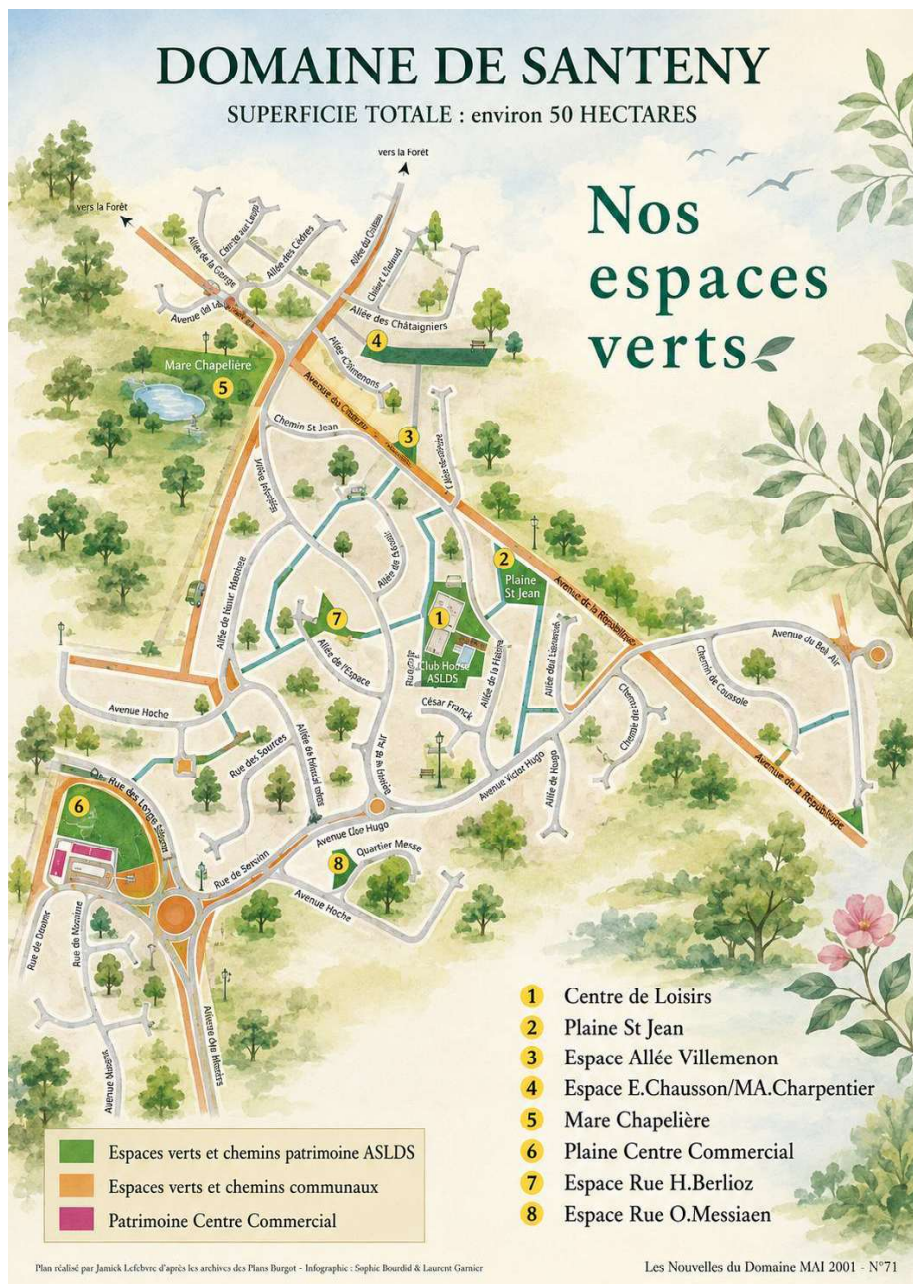


Contacts ASLDS	Informations utiles
Adresse	6 bis, rue Camille Saint-Saëns - 94440 Santeny
Téléphone	01 43 86 07 82
Courriel	secretariat@domaine-santeny.fr
Site internet	www.domaine-santeny.fr

# Plan des rues, chemins et espaces verts

Ce plan permet de repérer les rues, les chemins et les principaux espaces verts du Domaine de Santeny. Il distingue les espaces verts et chemins relevant du patrimoine ASLDS, les espaces verts et chemins communaux et les principaux lieux collectifs.

Il est à noter qu'une grande partie des terrains de la butte du Centre Commercial est rattaché au Domaine. Aucune construction ne peut y être faite sans l'accord des copropriétaires du Domaine sous forme d'AGE (avec majorité des  $\frac{3}{4}$ ).



# Table des matières

1. Préambule
2. Bienvenue au Domaine de Santeny
3. Le Domaine de Santeny : d'hier à aujourd'hui
4. L'ASLDS : rôle, statut et organisation
5. Assemblées générales et vote
6. Cotisations et données personnelles des résidents
7. Club-House
8. Conciergerie
9. Travaux, urbanisme et cadre architectural
10. Règles de bon voisinage
11. Municipalité, Urbanisme, Déchetterie
12. Sécurité

## 1. Préambule

Ce livret d'accueil est destiné aux nouveaux propriétaires, locataires et occupants du Domaine de Santeny. Il rassemble les informations essentielles pour faciliter l'arrivée dans le Domaine, comprendre son fonctionnement et préserver son cadre de vie.

### Important

Ce document ne remplace pas les documents opposables : Statuts de l'ASLDS, Cahier des Charges du Domaine, Règlement intérieur du Club-house, Plan Local d'Urbanisme et Décisions votées en Assemblée Générale.

## 2. Bienvenue au Domaine de Santeny

Les membres du Comité Syndical de l'ASLDS sont heureux de vous accueillir au Domaine de Santeny.

Habiter au Domaine de Santeny, c'est bénéficier d'un cadre de vie hautement résidentiel

- **400 Maisons individuelles**, soit 3 types de maisons : Charme, Peuplier, Tilleul
  - **des espaces verts**, un cadre ouvert et paysagé avec une harmonie architecturale et un **Club-House avec piscine, snack avec terrasse et espace lounge, 3 courts de tennis**, terrain de pétanque, table de ping-pong et aire de jeux pour les enfants, un vrai petit coin de paradis !
- au sein d'une commune à caractère verdoyant et rural.

La qualité de vie du Domaine repose sur un équilibre simple : profiter d'un environnement résidentiel privilégié, respecter ses voisins et préserver l'harmonie architecturale et paysagère du site.

Sans oublier la présence de l'école municipale maternelle et primaire des 40 arpents, route de la Voie aux vaches et le centre commercial du Domaine.

Dans cet environnement, nous sommes plus de 1.200 personnes à y vivre et ce, depuis plus de 54 ans puisque les premières maisons sont sorties de terre en 1972.

Si ce bon vivre a pu perdurer, c'est grâce à l'existence d'un cahier des charges strict régissant notamment les règles de vie commune - le respect et la tranquillité entre voisins – ainsi que l'entretien régulier des parties individuelles et communes. Ce cahier des charges est opposable à tout résident, qu'il y soit propriétaire, locataire ou hébergé. L'ASLDS est un syndic bénévole composé de 15 membres, tous résidents propriétaires, qui veille au respect de ce cahier des charges.

Nous vous recommandons donc de lire le Cahier des Charges attentivement. Il est la référence, notamment avant d'entreprendre tous travaux touchant l'aspect extérieur de votre maison. Une demande de travaux est à envoyer à l'ASLDS (formulaire téléchargeable sur le site internet).

### 3. Le Domaine de Santeny : d'hier à aujourd'hui

Le Domaine de Santeny a été construit entre 1972 et 1974 par la société BREGUET. Après une première administration par le syndic professionnel d'origine, les propriétaires ont souhaité organiser eux-mêmes la gestion du Domaine.

Le 5 janvier 1974, ils ont créé l'Association Syndicale du Domaine de Santeny, devenue ensuite l'Association Syndicale Libre du Domaine de Santeny (ASLDS). Cette organisation permet aux propriétaires de gérer collectivement les équipements et espaces communs.

Vous comprendrez vite que vous n'êtes pas arrivés dans une simple résidence. Le Domaine est un lieu recherché, un véritable art de vivre, à l'encontre des tendances ambiantes au repli sur soi.

A son origine, en 1972, il s'agit du pari incroyable du promoteur Breguet de proposer un lotissement aux maisons de conception standardisée, financièrement accessibles aux familles et où il fait bon vivre « à l'américaine » : piscine, école intégrée, espaces verts, paysagers, ouverts, jardins sans clôtures, centre commercial de proximité.

Plus de 54 ans après, le Domaine c'est toujours :

- Un cadre de vie hyper privilégié à chérir et à défendre,
  - Un état d'esprit généralement cool, amical, familial, d'entraide, de convivialité et de bon voisinage,
  - Une équipe au sein du Comité Syndical de l'ASLDS, tous propriétaires et engagés bénévolement au service du Domaine,
  - Un Club-House avec sa magnifique piscine, ses 3 tennis, son snack et ses soirées inoubliables.
- Il est accessible par badge individuel à obtenir au Bureau de l'ASLDS.

Un pot d'ouverture nous réunit en début de saison pour lancer la saison. De même à la fin de la saison estivale, un pot de l'amitié nous permet de préparer la saison hivernale. Périodes et heures d'ouverture sont précisées chaque année au moment de l'Assemblée Générale. Traditionnellement de mi-mai à mi-septembre de 6h à 23h. Hors saison d'été, les horaires sont de 6h à 21h.

La très attendue AQUAFIESTA ! A ne manquer sous aucun prétexte, ces joutes aquatiques se tiennent généralement la dernière semaine d'août et réunissent les enfants et leurs parents !

Son SNACK ! Réservé aux résidents, avec invitations possibles sous certaines conditions, il vous accueille dès l'ouverture de la saison avec déjeuners, goûters, diners et animations (soirées à thèmes plusieurs fois dans la saison). Ici, on décompresse très vite ! Toutefois, le standing du Domaine exige qu'une tenue appropriée soit portée au snack (pas de maillot de bain ou de torse nu). Il est possible et conseillé de réserver par téléphone, surtout par beau temps. Informations et menu se trouvent sur le site internet et/ou sur l'application mobile du Domaine.

Envie d'une partie de tennis ? La réservation des terrains via l'application mobile du Domaine donne priorité aux utilisateurs. Vous devez donc vous y inscrire, réserver un terrain et même trouver un partenaire si vous n'en avez pas encore !

D'où l'urgence à vous inscrire auprès de l'ASLDS pour y faire établir votre « fiche familiale » où seront inscrits les membres de la famille, ascendants et descendants pouvant bénéficier du droit d'entrée au Club-House. L'accès au centre se fait grâce à des cartes personnelles d'accès, nominatives. Elles vous seront remises, une fois cette inscription réalisée.

L'entrée au Club-House n'est pas que soumise au paiement des charges de résidence, une non-conformité au Cahier des Charges peut entraîner l'interdiction d'accès.

## 4. L'ASLDS : rôle, statut et organisation

L'ASLDS est une Association Syndicale Libre de propriétaires. Par le seul fait de l'acquisition d'un lot dans le Domaine, chaque propriétaire devient membre de l'association et doit respecter ses statuts et le Cahier des Charges.

**Les missions principales de l'ASLDS (prévues par les Statuts) :** gérer, entretenir, sécuriser et améliorer les ouvrages, aménagements et équipements collectifs. Puis recouvrer les cotisations des 400 copropriétaires. Enfin, veiller au respect du Cahier des charges.

**Les autres missions de l'ASLDS :** animer le Club-House (piscine, tennis, festivités, snack), proposer des services de conciergerie, d'entraide, ....

La propriété du Domaine de Santeny, dont votre lot résidentiel fait partie intégrante, est constituée en Association Syndicale Libre (ASL) dont les règles sont décrites de façon complète et détaillée dans 2 documents officiels déposés auprès de l'administration

- Les Statuts
- Le Cahier des Charges

Ils sont validés en Assemblée Générale Extraordinaire des propriétaires. Ces règles sont prééminentes par rapport à toute autre réglementation. Chaque résident et/ou propriétaire est soumis à ces règles qui leur sont donc opposables. Ces documents vous ont été remis lors de votre acquisition chez le notaire ou votre bail de location. Vous les trouverez sur le site internet de l'ASLDS. La gestion de l'ASLDS est assurée par des propriétaires, bénévoles et volontaires, élus par les propriétaires en Assemblée Générale annuelle. Ils constituent le Comité Syndical.

- **Comité Syndical :** 15 syndics propriétaires, élus en Assemblée Générale, avec des fonctions exercées bénévolement. Ils élisent tous les ans le Bureau : Président, Vice-président, Trésorier et Secrétaire.

Les membres sont à votre écoute pour toutes questions et également pour recueillir vos suggestions afin d'œuvrer à la préservation et à la valorisation du Domaine. Selon les questions que vous avez à

poser, vous pouvez vous adresser à la commission en charge de votre demande à partir de nos 8 adresses mails spécifiques :

Communication : [communication@domaine-santeny.fr](mailto:communication@domaine-santeny.fr)

Informatique et protection des données : [informatique@domaine-santeny.fr](mailto:informatique@domaine-santeny.fr)

Juridique, administrative et contrôle des comptes : [administration@domaine-santeny.fr](mailto:administration@domaine-santeny.fr)

Hygiène et sécurité : [securite@domaine-santeny.fr](mailto:securite@domaine-santeny.fr)

Événementiel : [evenementiel@domaine-santeny.fr](mailto:evenementiel@domaine-santeny.fr)

Travaux : [travaux@domaine-santeny.fr](mailto:travaux@domaine-santeny.fr)

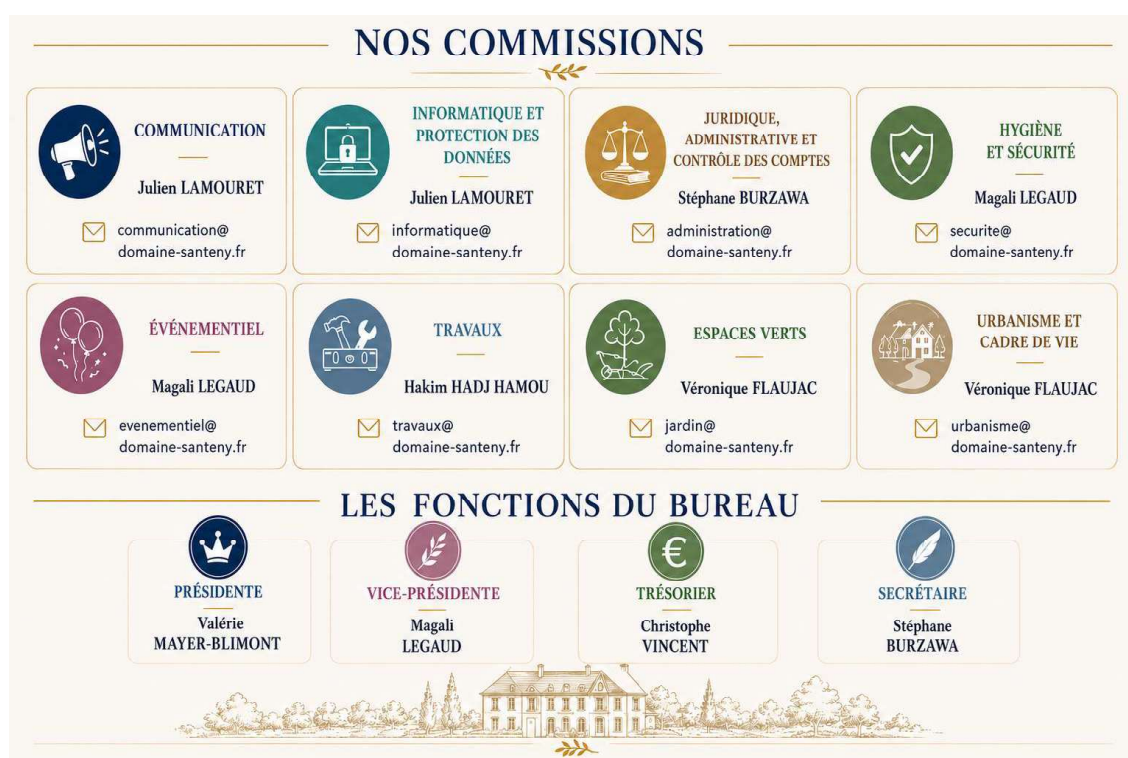
Espaces verts : [jardin@domaine-santeny.fr](mailto:jardin@domaine-santeny.fr)

Urbanisme et cadre de vie : [urbanisme@domaine-santeny.fr](mailto:urbanisme@domaine-santeny.fr)

## Organigramme des membres du bureau et des Commissions pour l'année 2026

Vous trouverez de nombreuses informations sur notre site internet : [www.domaine-santeny.fr](http://www.domaine-santeny.fr)

Nous disposons également d'un accueil physique au secrétariat de l'ASLDS avec notre secrétaire salariée Mme Vanessa Caudron, joignable également par téléphone (01.43.86.07.82) et adresse e-mail : [secretariat@domaine-santeny.fr](mailto:secretariat@domaine-santeny.fr) ainsi qu'une adresse e-mail permettant de joindre la présidence du Domaine : [presidence@domaine-santeny.fr](mailto:presidence@domaine-santeny.fr)



L'ASLDS emploie également un jardinier, Johan Truong, pour s'occuper des espaces verts de nos parties communes et notre Club-House.

## 5. Assemblées générales et vote

Elles se déroulent dans la salle municipale de Santeny, la Salle Montanglos.

Elles sont de deux natures :

- **L'Assemblée Générale Ordinaire**, se tient au minimum une fois par an, au cours du premier semestre suivant la clôture de l'exercice. Elle a pour vocation de désigner les membres du Comité Syndical, d'approuver les comptes de l'année écoulée, de voter le quitus pour la gestion de l'ASLDS, de voter les budgets de l'année à venir (fonctionnement et investissement) et de voter toutes autres résolutions ne relevant pas de l'AGE.
- **L'Assemblée Générale Extraordinaire**, convoquée à la demande du Comité Syndical ou à la demande écrite d'au moins un quart des copropriétaires (donc 100), a souvent pour objet de voter les Statuts de l'Association avec leurs évolutions ainsi que le Cahier des charges et ses évolutions.

Chaque lot (maison) donne droit à une voix. Le vote peut être réalisé électroniquement, par procuration, par correspondance ou en présentiel lors de l'AG.

Les décisions ordinaires sont prises à la majorité simple ; les modifications importantes relèvent de règles renforcées en Assemblée Générale Extraordinaire.

### Vote en ligne

La notice Kercia accompagne les résidents pour récupérer leur mot de passe, voter, enregistrer une preuve de vote et vérifier la prise en compte du bulletin.

Chaque résident ayant opté pour le vote électronique reçoit ses identifiants de connexion à la plateforme de vote par courriel environ 3 semaines avant l'Assemblée Générale puis reçoit son mot de passe temporaire par SMS lors de sa première connexion.

Il est possible de voter sur la plateforme deux semaines avant l'Assemblée Générale ce qui vous permet donc de voter à distance et à l'heure qui vous convient sans attendre le jour de l'Assemblée. Un numéro vert est disponible pour récupérer vos identifiants en cas de perte.

## 6. Cotisations et données des résidents

### Budget de l'ASLDS

Les cotisations permettent d'assurer la gestion, l'entretien, la sécurité et l'amélioration des installations collectives du Domaine. Elles assurent également l'animation au Club-House.

Il est important de respecter les échéances de règlement lors des appels de fond. Plusieurs modes de règlement s'offrent à vous :

- Par virement bancaire, par chèque bancaire ou en espèces
- Annuellement, le 10 janvier
- Trimestriellement, le 10 janvier, 10 avril, 10 juillet et 10 octobre
- Mensuellement les 5 ou 10 de chaque mois

Nous vous recommandons le mode de prélèvement afin d'éviter les oublis et de faciliter votre gestion et celle de l'ASLDS.

Pour l'année 2026, la cotisation est de 900 euros.

## Données personnelles des résidents

Pour les besoins du fonctionnement de l'ensemble immobilier « Le Domaine de Santeny », des données personnelles et nominatives concernant les résidents propriétaires et/ou occupants du Domaine sont collectées par l'ASLDS et font l'objet d'un traitement.

Les données à caractère personnel indiquées comme obligatoires sont indispensables aux fins notamment de gestion des droits d'accès au Club-House. Conformément à la loi Informatique et Libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et ses décrets d'application, les résidents disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données nominatives les concernant, exerçable auprès de l'ASLDS par voie postale ou par mail : [rgpd@domaine-santeny.fr](mailto:rgpd@domaine-santeny.fr)

## 7. Club-House

Le Club-House est un lieu central de la vie collective : Club-house, piscine, pataugeoire, courts de tennis, snack, espaces de détente et de rencontre.

Période	Horaires du Club-House
Hors saison : mi-septembre à mi-mai	Tous les jours de 6h00 à 21h00
Saison d'été : mi-mai à mi-septembre	Lundi, mardi, mercredi, jeudi et dimanche : 6h00 à 23h00
Saison d'été : vendredi et samedi	6h00 à 00h00
Piscine	Accès aux bassins de 6h00 à 21h00
Tennis	Accès aux courts de 6h00 à 21h00

### Accès et invités

- Accès réservé aux résidents du Domaine, propriétaires ou locataires titulaires d'un bail, munis d'un badge individuel nominatif et à jour de leurs charges.
- Ascendants et descendants : badge individuel nominatif possible.
- Deux invités maximum par lot et par jour, si l'affluence le permet.
- Un carton de 20 invitations par lot est remis en début de saison ; un nouveau carton peut être acheté 20 euros si le premier est épuisé.
- Les invités seront amenés à décliner leur nom, prénom, ainsi que le numéro de lot les invitant, auprès de la société de gardiennage, et se verront remettre un bracelet de couleur.
- Le badge doit être utilisé ou contrôlé à chaque entrée, même lors d'une entrée groupée.

### Règles principales

- Enfants de moins de 8 ans : accès uniquement accompagnés par une personne majeure responsable inscrite sur la fiche familiale.
- Mineurs de 8 à 12 ans : accès avec un majeur ou un membre de la fratrie âgé d'au moins 15 ans.
- Animaux, véhicules motorisés, personnes en état d'ivresse ou sous stupéfiants : accès interdit.
- Interdiction de fumer ou vapoter hors de l'espace dédié.
- Le badge peut être désactivé en cas de non-respect du règlement intérieur ou de non-paiement des charges.

- Le Club-House est placé sous vidéo surveillance avec enregistrement conservé pour une durée maximale de trente jours, accessible uniquement aux membres du comité syndical dûment habilités par arrêté préfectoral et détruit à l'issue de la période précédemment indiquée

## 8. Conciergerie

Le comité syndical a mis en place un service de conciergerie dont l'objectif est de faciliter la vie des résidents en sélectionnant des prestataires de confiance (artisans, services à domicile, etc.) et en négociant pour vous des tarifs avantageux grâce aux économies d'échelle.

Voici les services actuellement disponibles :

- élagage et jardinage
- nettoyage des pierres de façade
- nettoyage des toitures et dallages
- installation monte-escalier
- aménagement salle de bain

Ecrivez à l'adresse e-mail : [conciergerie@domaine-santeny.fr](mailto:conciergerie@domaine-santeny.fr) pour être mis en relation avec les artisans.

Ce service est proposé dans le cadre du bénévolat des membres du comité et de la conciergerie, dont le rôle est simplement de faciliter la mise en relation avec des prestataires de confiance. L'ASLDS ne perçoit aucune rémunération et ne peut être tenue responsable des prestations réalisées.

## 9. Travaux, urbanisme et cadre architectural

Avant tout projet modifiant l'aspect extérieur d'un lot, le propriétaire doit vérifier la conformité au Cahier des Charges du Domaine, puis aux règles d'urbanisme de la commune. Ainsi tout travaux doit faire l'objet :

- **d'une demande de travaux auprès de l'ASLDS** via le formulaire de « Demande de Travaux » téléchargeable sur le site internet ou disponible au secrétariat.
- **d'une demande de travaux auprès de la Mairie de Santeny** via une déclaration préalable de travaux ou permis de construire selon les articles du code de l'urbanisme et PLU en vigueur. Cette demande doit être accompagnée du dossier remis et validé par l'ASLDS indiquant la conformité au Cahier des charges.

Les travaux engagés ne pourront être conformes qu'une fois les démarches administratives entérinées, recours des tiers purgés et conformités vérifiées au Procès-Verbal de réception de chantier (conformité constatée par la Mairie, à défaut par l'ASLDS).

Des actions sont en cours dans le Domaine de Santeny pour corriger les non-conformités réalisées dans le passé. Pour chaque demande établie à l'amiable par l'ASLDS qui n'aurait pas abouti, une procédure est lancée auprès du Tribunal Judiciaire (ex-Tribunal de Grande Instance) de Créteil. Une convention avec un cabinet d'avocats spécialisés a été signée pour ces cas de non-conformité.

Étapes	Actions
1	Préparer le projet : plans, photos, descriptifs, matériaux, couleurs et pièces utiles.
2	Envoyer la demande d'autorisation préalable à l'ASLDS, commission Urbanisme, par courriel à <a href="mailto:secretariat@domaine-santeny.fr">secretariat@domaine-santeny.fr</a> .
3	Attendre l'instruction ASLDS, délai indicatif : 1 mois sauf cas particuliers.
4	Déposer ensuite la demande auprès de la Mairie de Santeny dans le cadre du PLU, si nécessaire.
5	Ne pas démarrer les travaux avant les validations nécessaires et l'expiration des délais applicables.

### Exemples de travaux à déclarer à l'ASLDS (liste non exhaustive)

- Ravalement, joints, briques de parement, embrasures et ouvertures.
- Portes, fenêtres, volets, toiture, fenêtres de toit, pointes de pignon et colonnes du porche.
- Éléments de clôture, haies persistantes, portail, sols extérieurs.
- Véranda ou pergola à l'arrière uniquement.
- Abri de jardin de plus de 5 m<sup>2</sup>.

#### Rappel

L'autorisation ASLDS ne remplace pas l'obligation de déposer une demande auprès de la Mairie lorsque le PLU ou le Code de l'urbanisme l'exige.

## 10. Règles de bon voisinage

Le Domaine repose sur un équilibre simple : liberté de chacun, respect des voisins et préservation du cadre commun.

### Bruits, bricolage et jardinage

Jours	Horaires autorisés pour les outils bruyants
Jours ouvrables	8h30 à 12h00 et 14h30 à 19h30
Samedi	9h00 à 12h00 et 15h00 à 19h00
Dimanche et jours fériés	10h00 à 12h00

### Circulation dans le Domaine

La **vitesse est limitée à 50 Km/h** et la priorité à droite s'applique aux intersections.

Le **parking du Club-House** est strictement réservé aux résidents et prestataires venant au sein du site. Pour des raisons de sécurité, il fait l'objet d'une fermeture nocturne aux horaires affichés à son entrée.

Le **stationnement des véhicules est interdit sur le trottoir**. Les trottoirs doivent être praticables librement par les piétons et poussettes sans être gênés par la présence de véhicule en stationnement ou le débordement de haies. Il est important d'y veiller notamment aux abords du Club-House (rue Camille Saint-Saëns) et aux abords du rond-point de l'école (rue Jean-Philippe Rameau).

Les occupants des lots situés en croisement de voies, doivent veiller à ce que la végétation ne gêne pas la visibilité. Il est donc indispensable de tailler vos haies qui doivent en hauteur et en profondeur à 2 mètres du fil de l'eau (bord du trottoir).

Rappelez-vous toujours que de nombreux enfants se promènent, circulent à vélo, patinette et peuvent surgir à tout moment. Votre non-respect du cahier des charges en la matière vous rend responsable d'accident causé par votre négligence.

## Vie quotidienne

- Se présenter à ses voisins à son arrivée facilite les échanges futurs.
- Prévenir les voisins en amont en cas de travaux ou d'évènement ponctuellement bruyants.
- Entretien régulièrement son lot, ses abords et la végétation visible depuis la voie.
- Ne pas déposer de déchets, tontes ou branchages sur les parties communes.
- Stationner sans gêner les trottoirs, cheminements piétons, accès secours et sorties de garage.

### Rappel

Pour toute question liée à la sécurité, au stationnement ou à la tranquillité publique, **vous devez contacter la Police Municipale Intercommunale ou la Police Nationale et pas le comité de l'ASLDS.**

## Tournages

Le Domaine de Santeny est un lieu particulièrement accueillant pour les tournages, reconnu pour son authenticité rare en région parisienne. Son architecture homogène, son environnement verdoyant, ainsi que son identité visuelle forte (jardins ouverts, absence de haies et de portails) en font un décor recherché et difficile à retrouver ailleurs à proximité de Paris.

Cette attractivité explique l'intérêt régulier de productions pour le Domaine. Toutefois, afin de préserver la tranquillité des résidents, tout tournage doit rester strictement encadré.

Le propriétaire concerné doit présenter le projet en amont à l'ASLDS, avec les dates, horaires, lieux, nombre de personnes, véhicules, matériel et éventuelle occupation des voies. Deux autorisations sont nécessaires : celle de l'ASLDS et celle de la mairie de Santeny. L'ASLDS dispose d'un délai d'instruction de 10 jours.

Avant toute réponse de l'ASLDS et de la mairie, le propriétaire doit également veiller à ce que les voisins potentiellement concernés soient bien informés, afin d'anticiper toute gêne liée au bruit, au stationnement, à la circulation ou à la présence des équipes.

Les tournages ne doivent causer aucun trouble au voisinage. Le stationnement doit rester sur la parcelle concernée, sauf autorisation spécifique.

Pour les tournages strictement privés, réalisés uniquement à l'intérieur d'un lot, sans prise de vue du domaine public ou collectif, sans dépôt de matériel, sans stationnement extérieur et sans obstruction des voies, aucune redevance n'est perçue par l'ASLDS.

# 11. Municipalité, Urbanisme, Déchetterie,

## Municipalité et Urbanisme

Service	Coordonnées
Accueil mairie	Place du Général de Gaulle - 94440 Santeny
Téléphone	01 56 32 32 32
Courriel	contact@mairie-santeny.fr
Site internet	www.mairie-santeny.fr

Avant d'entreprendre des travaux extérieurs ou des modifications visibles depuis l'espace public, il est indispensable de se rapprocher du **service urbanisme** de la mairie.

Le service urbanisme reçoit uniquement sur rendez-vous les lundi et mardi de 13h30 à 17h ; Jeudi et vendredi de 9h à 12h

La Responsable urbanisme est Madame Valérie THOMAS, joignable au 01 56 32 32 38 [urbanisme@mairie-santeny.fr](mailto:urbanisme@mairie-santeny.fr)

Même pour des travaux qui paraissent mineurs, une autorisation préalable peut être nécessaire. Il est donc recommandé de consulter la mairie avant tout projet afin d'éviter toute non-conformité.

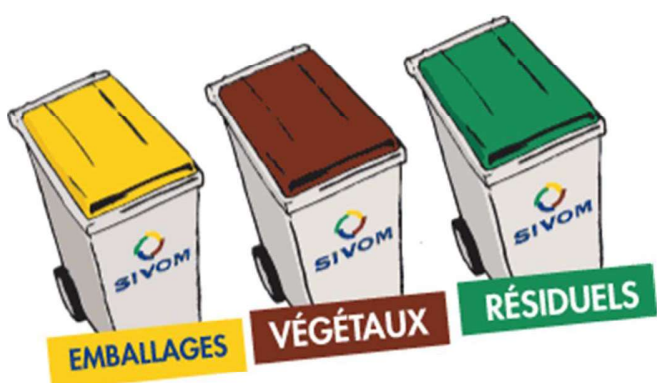
Mais n'oubliez pas de demander votre accord à l'ASLDS au préalable.

## Déchets et encombrants

La collecte des bacs à déchets relève du SIVOM. Les jours de collecte dépendent de la rue : chaque résident doit vérifier son calendrier sur le site du SIVOM ou auprès de la Mairie. A ce jour, dans toutes les rues du Domaine, les jours sont les suivants :

**Bac vert et Bac Marron : JEUDI**

**Bac jaune : LUNDI**



Les bacs doivent être rentrés au plus tard le soir du jour de la collecte par le SIVOM afin de pas rester en façade des maisons ou sur la voie publique.

Vos **encombrants** ne sont pas ramassés en même temps que vos poubelles sur le trottoir. En effet, depuis quelques années, pour éviter le balai incessant des camionnettes et ferrailleurs, le SIVOM a mis en place un service de collecte des encombrants par prise de rendez-vous avec les particuliers. C'est entièrement gratuit mais il faut s'y prendre un peu à l'avance. Vous devez téléphoner pour prendre rendez-vous au **01.69.00.96.90**

Si vous souhaitez porter vous-même vos encombrants à la déchetterie, sachez que les deux déchetteries les plus proches du Domaine sont celles de **Varennes-Jarcy** (Route du Tremblay) et de **Brie-Comte-Robert** (Chemin Herbu). Elles sont ouvertes toute la semaine et même le week-end. Il faut consulter les horaires sur internet car les horaires peuvent varier en fonction des saisons et des années. Leur accès fonctionne sur inscription en ligne. 24 passages gratuits à l'année sont autorisés.

## 12. Sécurité

### Nos Voisins

Afin de préserver un cadre de vie serein et bienveillant au sein du Domaine de Santeny, il est important que chacun puisse veiller les uns sur les autres dans un esprit de solidarité et de communauté.

La vigilance entre voisins peut être précieuse en cas de problème de sécurité, de malaise, d'absence inhabituelle ou simplement pour apporter une aide ponctuelle aux personnes âgées, malades ou temporairement immobilisées.

Nous encourageons ainsi chaque résident à créer un lien de proximité avec ses voisins directs et à leur communiquer un numéro de téléphone joignable en cas de besoin. Lors des absences, quelques gestes simples entre voisins peuvent également être très utiles, comme relever le courrier, rentrer ou sortir les poubelles, surveiller le logement ou signaler toute situation inhabituelle.

### Voisins Vigilants



Le comité syndical de l'ASLDS encourage les résidents à participer au dispositif **Voisins Vigilants et Solidaires**, fondé sur la prévention, la vigilance partagée et l'entraide entre habitants.

Ce dispositif permet aux voisins de rester attentifs à leur environnement et de signaler rapidement toute situation inhabituelle : présence suspecte, démarchage insistant, tentative d'intrusion, véhicule inconnu ou comportement anormal. Il contribue ainsi à renforcer la sécurité et la tranquillité du quartier, en complément de l'action des forces de l'ordre.

Au-delà de l'aspect sécuritaire, cette démarche favorise également les échanges et la solidarité entre résidents, notamment envers les personnes âgées, isolées ou fragilisées.

La vigilance doit naturellement s'exercer dans un esprit de respect, de bienveillance et sans jamais se substituer aux services de police ou de secours.

## Comité syndical de l'ASLDS

Le comité syndical n'est pas habilité à gérer les conflits de voisinage liés à la sécurité ou la tranquillité publique (exemples : problèmes de nuisances sonores, tapage diurne ou nocturne) ainsi que le stationnement illégal.

- Toutefois, si vous souhaitez prendre contact avec la commission « Hygiène et sécurité » pour des problèmes relatifs à nos parties communes, vous devez envoyer un mail à [securite@domaine-santeny.fr](mailto:securite@domaine-santeny.fr)
- De même, si vous souhaitez prendre contact avec la commission « Urbanisme et cadre de vie » pour des problèmes relatifs au respect du Cahier des Charges, vous devez envoyer un mail à [urbanisme@domaine-santeny.fr](mailto:urbanisme@domaine-santeny.fr)

Pour votre information, le **Club-House est équipé de 3 défibrillateurs** : 1 à l'entrée, 1 près des toilettes femmes et 1 au sein du local occupé par l'équipe des surveillants de baignade (accessible seulement lors de leurs vacances).

## Police Municipale Intercommunale



Pour toute question liée à la sécurité, au stationnement ou à la tranquillité publique, vous devez contacter la Police Municipale Intercommunale. Le numéro de téléphone de la patrouille de police est le **06.99.71.77.13**. La patrouille de police est en activité du lundi au vendredi de 7h du matin à Minuit, et le samedi de 14h à Minuit.

Cependant, leur accueil physique et téléphonique au 1 bis rue de la Fontaine, 94440 Santeny (à côté de la Poste) se fait de 9h à 17h30 du lundi au vendredi et leur numéro de téléphone est le **01.85.78. 79.10**

Pendant vos absences ou vacances, vous pouvez bénéficier gratuitement de l'**Opération Tranquillité Vacances** (OTV). Signalez votre absence au moins 48 heures avant votre départ en remplissant le formulaire Opération Tranquillité Vacances sur le site internet de la commune, et déposez ce formulaire à l'accueil de la Police Municipale aux heures d'ouverture sur présentation d'une pièce d'identité.

## Autres services d'urgence

Service	Coordonnées
Commissariat de Boissy-Saint-Léger	01 45 10 71 50 ou 17
SAMU	15
Pompiers	18
Urgence européenne	112

Le Comité syndical de l'ASLDS .....